

**Année 2022-2023**



**Ecole libre Saint-Nicolas**

Une école de village  
visant à intégrer la vie de l'enfant  
dans le monde qui l'entoure

Cycles 2,5/5 - 5/8 - 8/10 - 10/12

Rue du Try, 9 - 1495 Sart-Dames-Avelines  
Tél./fax : 071/876777 - Direction : Renauld Minguet

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Site internet :

[www.e-s-n.be](http://www.e-s-n.be)

E-mail : [dir.saintnicolas@gmail.com](mailto:dir.saintnicolas@gmail.com)

GSM : 0476/22.00.86



## REGLEMENT DES ETUDES

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents (ou responsable légal).

Il est prévu pour définir :

1. les critères d'un travail scolaire de qualité
2. les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

### **I. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LES ENSEIGNANTS AUX PARENTS ET AUX ENFANTS EN DEBUT D'ANNEE.**

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque cycle (aux environs de la fin septembre), les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer dans l'enseignement fondamental et particulièrement dans le cycle concerné.
- l'existence des socles de compétences.
- les moyens d'évaluation.
- l'organisation générale de l'école.

### **II. EVALUATION.**

L'évaluation a une double fonction :

a) La fonction de régulation des apprentissages (évaluation formative et évaluation bilan) vise à rendre explicite avec l'élève la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les informations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative ; elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

b) La fonction de certification (évaluation certificative) s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations.

L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Epreuves certificatives en fin de cycle (P2, P4, P6), via des épreuves externes.

En cas d'absence d'un élève aux bilans et/ou au contrôle de fin de cycle, le titulaire de classe, en accord avec la direction, soit procédera à un contrôle individuel à une date précédant la remise du bulletin, soit se basera sur le dossier de l'enfant.

Il est important que les parents s'intéressent au développement de leur enfant au travers de ses travaux et de son bulletin et en participant aux réunions de cycle.

### **III LE CONSEIL DE CYCLE.**

Le Conseil de cycle est composé de la direction, d'un enseignant du cycle antérieur, des enseignants du cycle dans lequel l'enfant se trouve, d'un enseignant du cycle postérieur (sauf pour le 10-12) et éventuellement d'un membre de l'équipe PMS.

Il se vit normalement une fois par an mais il peut se réunir également en cours d'année pour traiter un cas particulier.

Le Conseil de cycle joue un rôle d'accompagnement et d'orientation, dans un esprit de confidentialité et de solidarité des participants.

En fin du cycle 10-12, la Commission d'attribution du CEB (Certificat d'Etudes de base) délibère et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.  
Cette Commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier comprenant un rapport des titulaires du cycle concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, la direction décide.

#### **IV CONTACTS ECOLE / PARENTS**

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement ou les enseignants sur **rendez-vous** ou lors des réunions pédagogiques.  
Les dates de ces réunions sont transmises aux parents soit dans les éphémérides de l'année scolaire qui sont remises aux enfants en début d'année, soit via le journal de classe des enfants.

Des contacts avec le Centre psycho-médico-social peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Ce centre peut être contacté au 067/21.44.22

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire le point sur l'évolution de l'élève ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, la rencontre des enseignants avec les parents a pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

#### **V DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Sauf envoi d'un rectificatif, ce règlement est valable pendant toute la durée de l'inscription de l'élève au sein de l'école Libre Saint-Nicolas.



## École libre Saint-Nicolas

### **1. PRÉSENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR ET DE L'ETABLISSEMENT**

École libre Saint-Nicolas, enseignement fondamental, 9 rue du try 1495 Sart-Dames-Avelines.

Téléphone : 071/ 87.67 .77 - <http://www.e-s-n.be/>

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Le pouvoir organisateur est présidé par Mme Limbourg Nathalie.

La direction de l'école est assurée par M. Minguet Renauld

### **2. RAISON D'ETRE D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Pour remplir sa mission, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

### **3. COMMENT S'INSCRIRE RÉGULIÈREMENT**

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable scolaire du mois de septembre.

L'inscription peut être prise au-delà de cette date pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- Le projet d'établissement.
- Le règlement des études.
- Le règlement d'ordre intérieur.
- Un document informatif relatif à la Gratuité d'accès à l'enseignement établi et mis à disposition des écoles par les services du Gouvernement reprenant au moins la définition décrétales de frais scolaire et les Articles 100 à 102 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Dans l'enseignement maternel, la 1<sup>ère</sup> inscription est reçue toute l'année. Etant donné le nombre de locaux disponibles, les inscriptions sont limitées à 24 élèves par année d'étude.

De plus, le Pouvoir Organisateur a établi les priorités suivantes :

1. Les frères et sœurs des enfants fréquentant déjà l'école.
2. Les habitants de Sart-Dames-Avelines.
3. Les habitants du grand Villers-la-Ville
4. Les autres.

#### **4. LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE**

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

##### **4.1. La présence à l'école**

###### ***4.1.1 Obligations pour l'élève :***

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents.

###### ***4.1.2 Obligations pour les parents :***

Les parents, s'engagent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement afin qu'il participe à tous les cours, activités pédagogiques, classes de dépassement. Tous les cours sont obligatoires. L'enfant ne peut en être dispensé que par un certificat médical ou, de manière exceptionnelle si le motif est justifié, par un mot écrit de ses parents.

Ils veillent à lui procurer et à entretenir le matériel nécessaire aux apprentissages de tous les jours. Les parents veillent à ce que leur enfant respecte les consignes et effectuent les tâches demandées complètement, avec soin. Ils encouragent leur enfant dans leurs apprentissages.

Les parents s'engagent à signer le journal de classe, les documents de la fiche de communication, les travaux, le bulletin au rythme demandé par la (le) titulaire.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement (Article 100 du Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié). En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

### **4.1.3 Les absences**

#### **4.1.3.1 Obligations pour l'élève :**

En ce qui concerne les conséquences des absences lors d'un contrôle ou simplement d'un cours, les élèves sont invités par le professeur à se remettre en ordre rapidement.

#### **4.1.3.2 Obligations pour les parents :**

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidument les cours et toutes les activités au programme.

En primaire, toute absence doit être justifiée.

1) *Les seuls motifs légaux sont les suivants :*

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit ; habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-jours, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à l'enseignant au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du droit à l'instruction.

En maternel, pour les enfants en-dessous de 5 ans, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

**Pour les enfants à partir de 5 ans, la scolarité devient obligatoire.** Pour l'enfant en obligation scolaire qui serait absent, un justificatif est à remettre (en-dessous de 3 jours) ou un certificat médical (3 jours ou plus) au titulaire.

#### **4.1.4 Les retards :**

##### **4.1.4.1 Obligations pour les parents :**

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à ne pas rentrer en classe durant les heures de cours. Ils sont conscients que les arrivées tardives perturbent le bon fonctionnement des activités pédagogiques pour leur enfant et pour toute la classe. Ils s'arrangeront pour que les retards soient exceptionnels et indépendants de leur organisation.

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les bâtiments. Ils ne reprennent pas leur enfant sans avertir, ni sans l'accord des personnes responsables des élèves.

Une autorisation parentale est demandée en début d'année scolaire pour quitter seul l'école après les cours. Si une nouvelle personne vient chercher un enfant à l'école, les parents auront informé l'école préalablement. Sans cette autorisation, l'enfant restera dans l'enceinte de l'établissement en attendant ses parents.

## **5. LA VIE AU QUOTIDIEN**

### **5.1. L'organisation scolaire**

#### **5.1.1. L'ouverture de l'école :**

##### **5.1.1.1. La journée :**

Les activités scolaires ont lieu de 8h30 à 12h20 et de 13h20 à 15h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi, les cours se déroulent de 8h30 à 12h05.

Les institutrices maternelles accueillent les enfants à 8h25 en classe. La puéricultrice accueille les plus petits dès 8h15 dans le local de garderie.

A 8h30, les enfants de primaire se rangent dans la cour pour ensuite se rendre dans leur classe avec leur professeur.

Les cours commencent à 8h30. Les parents des enfants quittent l'école à 8h30 au plus tard. Une récréation est prévue de 10h10 à 10h25 pour tous. Les enfants de primaire iront aux toilettes aux heures de récréation dans la mesure du possible.

Les enfants de maternelle prennent leur pique-nique ou le dîner chaud en classe à partir de 11h45. Les élèves de primaire prennent également leur pique-nique ou dîner chaud en classe. A 12h20, tous les enfants sortent en récréation jusque 13h20.

La surveillance de la cour est assurée par les auxiliaires de l'asbl Récré'Agique. La sieste est surveillée par la puéricultrice.

##### **5.1.1.2. Garderies et activités parascolaires :**

Une garderie est organisée le matin de 7h00 à 8h15 et après les cours de 15h15 jusque 18h00 par l'asbl Récré'Agique.

Le mercredi après-midi, une garderie est également assurée par l'asbl Récré'Agique de 12h15 jusque 18h00 au complexe sportif de Sart-Dames-Avelines.

Des études dirigées par certains professeurs de l'école auront lieu pour les élèves du primaire le mardi, jeudi et vendredi de 15h15 à 16h00.

Pour les autres élèves, des activités parascolaires pour les enfants de tous âges seront organisées après les cours tous les jours sauf le mercredi.

Durant les vacances, des stages se déroulent à l'école. Ces activités sont facultatives et payantes.

##### **5.1.1.3. Les collations et repas chauds :**

Des collations « santé » sont apportées par une entreprise locale bio "La biosphère".

Les repas chauds sont délivrés par la société TCO, cuisine collective et responsable qui conçoit des menus sains, équilibrés et durables.

Afin de réduire la pollution grandissante sur la planète, une gourde et une boîte à collation sont recommandées. Nous essayons de réduire la quantité de déchets, c'est pourquoi, notre établissement prône le "zéro déchet". Nous privilégions les gourdes, goûters sans emballages plastiques.

### **5.1.2. Le sens de la vie en commun :**

#### **5.1.2.1. Respect de soi :**

L'élève est prié de retirer tout couvre-chef dans le cadre des activités scolaires y compris durant les cours de gymnastique.

La tenue vestimentaire doit respecter à la fois la personnalité de chacun, la sensibilité de tous, être adaptée aux activités scolaires et à l'ambiance de travail. Elle doit être propre et suffisamment couvrante.

#### **5.1.2.2. Outils multimédias :**

Aucun fonctionnement d'appareils de télécommunication, multimédia ou informatique non demandé par l'école n'est permis à l'intérieur des bâtiments (ni dans les rangs, ni pendant les récréations et les temps de midi).

#### **5.1.2.3. Respect des autres :**

Quelles que soient les circonstances, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, je veille à m'exprimer poliment, dans le respect de la différence de l'autre, à la fois en actes et en paroles et j'accorde de l'attention à la parole de l'autre. Je respecte les différences physiques, sociales, religieuses, culturelles... Je n'utilise pas les injures, les moqueries, les allusions dégradantes, les menaces, l'isolement de l'autre, le racket, les jeux physiques et verbaux blessants, humiliants à l'égard d'autrui. En aucun cas, je n'agresse physiquement ou verbalement une autre personne, même sous le prétexte d'un jeu et ce, y compris sur les réseaux sociaux et/ou via la diffusion de photos. Je n'alimente pas les rumeurs. Je m'abstiens de tout acte de harcèlement et de tout soutien à un acte de harcèlement.

#### **5.1.2.4. Respect des lieux**

Les élèves respectent les locaux mis à leur disposition en les laissant rangés. Ils trient les déchets dans les poubelles adéquates mises à leur disposition dans les locaux ou dans la cour. Les élèves sont particulièrement attentifs à maintenir les toilettes propres comme chacun espère les rencontrer en s'y rendant.

L'école n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de ces objets.

Les élèves soignent le matériel mis à leur disposition. En cas de dégâts, une réparation ou un remboursement sera demandé. Dans la cour, les enfants de primaire respectent les limites définies. Les enfants laissent à la maison les objets qui seraient source de disputes, de jalousies ou de dégâts. S'ils sont source de jeux constructifs et qu'ils décident de les apporter, ils les partagent avec les autres. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages occasionnés aux objets apportés de la maison.

#### **5.1.2.5. Respect de l'autorité :**

Chacun doit se prendre en charge de manière responsable, attentive et disciplinée. Chacun respectera les consignes des adultes responsables en tous lieux, tant à l'école que lors des déplacements à l'extérieur de l'école, que ce soit pour des activités scolaires, parascolaires ou extrascolaires. Il veillera à être respectueux, poli avec ses condisciples et avec tous les membres du personnel ouvrier, du personnel éducatif, administratif et du personnel pédagogique.

## **6. RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) :**

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la

sensibilité des élèves les plus jeunes ;

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux, ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

### **Les photos/vidéos :**

Toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. L'accord écrit des parents sera demandé au préalable. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

## **7. LES ASSURANCES :**

- L'école a contracté les assurances qui couvrent les élèves en responsabilité civile et en cas d'accidents. Toutes les informations plus précises au sujet des celles-ci peuvent être obtenues auprès de la direction. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction (Article 19 de la loi du 25 juin 1992). Les documents de déclaration d'accident sont disponibles auprès de la direction de l'école et doivent y être remis dans les 48 heures qui suivent celui-ci. La responsabilité de l'école ne peut être engagée en quoi que ce soit du fait de l'éventuel défaut d'intervention de ces assurances ou du fait des limites de leur intervention. En particulier, l'assurance ne couvre pas les bris de vitre, les vols, les dégâts occasionnés aux vêtements, au matériel scolaire...

- Tout accident survenu lors de l'accueil extrascolaire doit être signalé auprès du responsable de l'asbl Récré'Agique. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des responsables de l'asbl Récré'Agique.

## **8. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION**

### **8.1. Les sanctions :**

Toute sanction nécessaire est positive par son aspect structurant : elle révèle que l'élève a franchi une limite. Elle permet parfois aussi de réparer l'erreur commise ou le préjudice provoqué. A l'école, même les sanctions doivent garder une valeur éducative. C'est pourquoi, les personnes chargées de l'application de ces mesures écoutent l'élève, lui rappellent le bien-fondé et les termes du règlement, préviennent tant que possible l'escalade et cherchent des solutions. Toute sanction est adaptée à la gravité des faits commis. Les sanctions proposées ci-dessous ont pour but de faire prendre conscience à l'élève fautif de l'importance de son acte. Toutefois des faits qui, isolés, appelleraient une sanction légère peuvent induire une sanction grave lorsqu'ils s'accumulent sans évolution positive de l'élève. Il en est ainsi, entre autres, pour la perturbation régulière des apprentissages ou le bon déroulement des activités. L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le

manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;
- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;
- non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement) ;
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

### **8.2. L'exclusion provisoire :**

L'exclusion provisoire des cours est une mesure exceptionnelle justifiée par un écart grave ou répétitif de comportement qui met en péril le bon fonctionnement d'un cours, d'une classe ou de l'école. La décision de cette sanction est prise par la direction en accord avec le professeur concerné ou avec le conseil de classe. Cette sanction ne peut dépasser 12 demi-jours au cours d'une même année scolaire.

### **8.3. L'exclusion définitive :**

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le Pouvoir Organisateur, conformément à la procédure légale. Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par lettre recommandée. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peu(ven)t se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donne(nt) pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire suit normalement son cours. Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant. Si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école. (L'écartement n'est pas une

exclusion provisoire, ni une sanction.) L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. La lettre recommandée fera également mention des services auprès desquels une aide peut être obtenue pour la réinscription. Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (Articles 89 §2 et 91, du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel que modifié).

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. Les responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement. Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse. Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

## **10. ACCORD DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS**

Nous (Je) Soussigné(s) ....., domicilié(s) à .....,  
déclare/ons avoir inscrit mon/mes enfant(s) prénommé(s) .....  
dans l'établissement .....

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école, en avoir pris connaissance et l'acceptons.

Fait à ....., le .....

L'élève

Les parents ou la personne qui en assure la garde  
de fait ou de droit

(signature)

(signature)



## NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE

Dans le respect des valeurs chrétiennes, nous avons élaboré un projet pédagogique alliant une solide préparation intellectuelle à un développement affectif et social respectueux de la spécificité de chaque enfant.

Ce projet veut être en concordance avec le Programme l'Enseignement Catholique qui reprend strictement la structure et les intitulés des Socles de compétences. Ces derniers sont définis aux articles 1.7.2.1 à 1.7.2.3 du décret du code de l'enseignement fondamental et secondaire et présentent de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire.

### **Au niveau de l'enfant :**

Nous souhaitons que les enfants vivent et acceptent les différences. C'est pourquoi nous avons choisi d'intégrer dans notre école des enfants différents. Nous accueillons donc des enfants sourds ou malentendants dans nos classes. L'équipe est formée à ce titre et suit régulièrement des formations continuées.

Quelle est la formation essentielle que l'enfant est en droit d'attendre de notre école fondamentale pour s'intégrer dans le monde ?

Elle se résume à nos yeux en un concept : **l'auto-socio-construction.**

L'enfant se construit et construit son savoir en communiquant :

- avec d'autres intelligences et d'autres sensibilités que la sienne: il parle, il écoute, il lit, il écrit, il regarde, il débat.
- avec l'univers qui l'entoure: il calcule, il mesure, il structure l'espace tout en établissant des liens logiques.

Nous voulons donner du sens aux apprentissages à travers des défis qui permettent à chaque enfant d'évoluer, de grandir tout en respectant le rythme de chacun.

Nous pratiquons une pédagogie adaptée à chacun, une pédagogie en ateliers où les enfants ne font pas tous la même chose en même temps, nous prônons une pédagogie de la réussite autrement plus valorisante qu'un échec sanctionnant.

Nous attachons beaucoup d'importance au bien-être de chacun et de tous, nous mettons en avant l'autonomie et fournissons à l'enfant les outils pour lui permettre de se débrouiller dans toutes les situations.

Dans cette optique, nous travaillons en classes verticales de la maternelle à la fin du primaire de façon à mettre des enfants d'âges différents ensemble, tirant certains vers le haut et responsabilisant les autres.

Que deviennent les apprentissages tels que la grammaire, la conjugaison, le calcul écrit, la géométrie, .... ? Ils conservent bien sûr toute leur importance et sont des techniques au service de la communication qui redevient prioritaire dans notre conception.

Utilisation des nouvelles technologies, TBI, tablettes, matériel informatique en veillant à respecter des temps d'écran limité. Nous utilisons des plates-formes éducatives telle que Scoodle play, tant en classe qu'à domicile.

Nous voulons rendre chacun de nos enfants capable de:

### **Sur le plan physique**

- Bien connaître et bien faire fonctionner son corps.
- Acquérir une bonne hygiène de vie.
- Rendre à l'effort physique sa vraie place dans la vie active.
- Goûter au plaisir du mouvement libre et organisé.
- Vivre une meilleure harmonie corporelle, être maître de soi et oser.
- Prôner une alimentation saine.

### **Sur le plan intellectuel - « Une tête bien faite plutôt qu'une tête bien pleine »**

Notre pédagogie se basera sur les compétences d'intégration telles que définies dans le programme de l'enseignement catholique.

Pour tous :

- Concertation organisée entre tous les enseignants afin de définir en commun les objectifs de chaque cycle et d'assurer le suivi optimal de chaque enfant.
- Néerlandais dès la 3<sup>ème</sup> Primaire.
- Eveil aux langues dès les maternelles.
- Mise en place du PECA dans l'école (Parcours d'Education Culturelle et Artistique).
- Pratique de la langue des signes dans l'école.
- Cours de psychomotricité pour les maternelles et d'éducation physique pour les primaires.
- Sorties pédagogiques actives, classes de plein air et de neige.

Contrat d'objectifs dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence :

- Perfectionner nos méthodes en nombres et opérations afin de donner plus de sens aux apprentissages.
- Développer les arts dans leur globalité en diversifiant les activités artistiques au service de tous les apprentissages.
- Réduire significativement la violence réelle et ressentie :
  - Repenser l'aménagement physique de la cour de récréation et son encadrement.
  - Instaurer des moyens citoyens. Education à la citoyenneté.
- Renforcer l'utilisation de la langue des signes et de la LPC afin de faciliter l'intégration d'enfants sourds et/ou malentendants.



## Projet d'établissement.

### Habitudes saines de vie ou habitudes de vie saine. Un esprit sain dans un corps sain.

L'accent sera porté sur : l'alimentation, le corps, l'hygiène, la sécurité, le sport, le stress, les addictions, vivre avec son temps.

L'école intègre des enfants « DYSférents » (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, ...) et des enfants sourds ou déficients auditifs, sans autre handicap, aux apprentissages et à la vie de l'école. Pour cela l'équipe se forme aux « dys », à la langue des signes et au LPC. Afin d'obtenir un travail de qualité, l'intégration est limitée en nombre.

Les différentes composantes de l'école, Pouvoir Organisateur, Association de parents, Equipe Educative et Direction, s'engagent à placer l'enfant au centre de leurs préoccupations et à respecter les prérogatives de chacun.

#### 1. Communication et ouverture aux autres.

- Permettre la communication entre les différentes composantes de l'école en **ayant un conseil de participation efficace et responsable**. Véritable lieu de partage, d'échange entre les composantes et d'interaction
- Organiser des rencontres de présentation des différents responsables de l'école et des rencontres d'information pédagogique.
- Organiser des classes de dépaysement et des sorties pédagogiques. Classes de ferme (1/2), Classes de mer ou vertes (3/4) et classes de neige (5/6)
- Pratiquer un apprentissage précoce du néerlandais dès la 3<sup>ème</sup> primaire.
- Pratiquer l'éveil aux langues dès la maternelle

- Intégrer des enfants sourds ou déficients auditifs en utilisant une communication adaptée.
- Intégrer des enfants Dysférents et permettre l'utilisation des PC comme outil d'apprentissage pour ces derniers.
- Apprentissages et utilisation de PC ou tablettes pour tous en classe. Utiliser des plateformes éducatives en classe, comme à la maison. Scoodle play.
- Organiser des conférences-débats avec des personnes ressources.
- Faciliter l'accueil des nouveaux parents.
- Organiser des animations sur l'alimentation saine.

## **2. Respect d'autrui.**

- Etre à l'écoute des différents problèmes ou doléances des différentes composantes de l'école.
- Permettre le droit à l'erreur et respecter le rythme de travail des enfants.
- Eduquer aux différences et à l'acceptation de celles-ci.
- Faire perdurer et accentuer le tri des déchets dans la classe et dans l'école.
- Gérer les vêtements perdus. Tout vêtement non récupéré en fin de trimestre sera apporté à une association telle que « Terre » ou « les Petits Rien » ou une institution.

## **3. Violence physique et verbale.**

- Pratiquer des surveillances actives aux récréations et aux sorties des classes.
- Eduquer les enfants par des débats et des cours sur le sujet.
- Respect de chartes et du règlement.
- Mise en place des 4 pouvoirs du Chevalier Toltèque.
- Adopter des comportements de prévention, d'explications.
- Pratiquer la médiation.
- Gestion des émotions, face aux exigences, aux contrôles...

## **4. Démocratie.**

- Ecoute active de tous les partenaires de l'école.
- Remettre en place le conseil de classe et le conseil des enfants.
- Travailler sur les droits et les devoirs.
- Permettre à chacun de s'expliquer ou d'expliquer.
- Vivre la démocratie à l'école.

## **5. Santé et Hygiène.**

- Favoriser l'hygiène dans et à l'école par l'engagement de personnel adéquat et la mise à disposition des produits nécessaires.
- Apprendre aux enfants le respect du bien d'autrui et de l'importance de la propreté et du soin des lieux communs.
- Respect du rythme biologique des enfants.
- Importance du lavage des mains à mettre en avant.
- Au cycle supérieur poser des balises aux niveaux des différentes addictions possibles (tabac, ...)
- Organiser une journée « cuisine saine »
- Organiser les collations « santé » en maternelles et les fruits ou légumes (région wallonne) une fois par semaine pour tous. (panier « bio » pour les parents ?).
- Veiller à la qualité des repas et des collations emportés à l'école.
- Inclure la santé et l'hygiène dans les cours afin de responsabiliser chacun.
  - Réflexion sur l'alimentation saine, les dix-heures et diners sains, pyramide alimentaire.
  - Les différents systèmes du corps humains.
  - Introduire des cours de philo.
  - Animations EVRAS pour les grands : L'éducation la vie relationnelle, affective et sexuelle
  - Permettre la gestion du stress et le développement psychomoteur en pratiquant des activités de brain gym. S'informer et se former aux activités de rupture.
  - Proposer des moments pour « déposer » son stress.
- Organisation d'une journée sportive annuelle.
- Promouvoir les échanges avec le PMS.

## 6. Sécurité.

- Mettre en place un brevet cycliste pour favoriser les déplacements doux.
- Veiller à la sécurité aux abords de l'école, responsabiliser les parents.
- Veiller à ce que les grilles soient toujours fermées durant le temps où l'école est ouverte.
- Organiser un pôle de premier secours.
- Addiction : sensibiliser au bon usage de l'informatique, des consoles et autres (utilisation intelligente et responsable)

Au cycle supérieur :

- poser des balises aux niveaux des différentes addictions possibles





## Fiche d'inscription Année scolaire 2022-2023

### ENFANT :

Nom : ..... Prénom : ..... N° national : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... Année de l'entrée en 1<sup>ère</sup> primaire : .....

---

### RESPONSABLE LEGAL

Nationalité : ..... Qualité : Père / Mère / Tuteur  
Etat civil : Marié / Séparé / Célibataire Profession : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Rue et numéro : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Téléphone au domicile : ..... GSM : .....  
Téléphone au travail ou autre : .....

---

### DEUXIEME PARENT :

Nationalité : ..... Qualité : Père / Mère / .....  
Etat civil : Marié / Séparé / Célibataire Profession : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Rue et numéro : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Téléphone au domicile : ..... GSM : .....  
Téléphone au travail ou autre : .....

---

### Dernière école fréquentée :

Adresse exacte : .....  
Téléphone : ..... Dernière année (classe) fréquentée : .....

---

**Remarques sur la santé de votre enfant :** allergies, opérations, .....

**Veillez joindre à cette fiche une composition de ménage (adm communale) et une photocopie de la carte d'identité de votre enfant**

**Je déclare :** 1. Avoir reçu le projet pédagogique et éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de l'école et marque mon accord avec ces documents.

2. Inscrire mon enfant à l'école Saint-Nicolas. Son entrée dans l'école est prévue le .....

Date : .....

Signature : .....

**École libre Saint-Nicolas**

Une école de village  
visant à intégrer la vie de l'enfant  
dans le monde qui l'entoure

Cycles 2,5/5 - 5/8 - 8/10 - 10/12

Rue du Trų, 9 - 1495 Sart-Dames-Avelines  
Tél./fax : 071/876777 - Direction : Renauld Minguet



Je soussigné ..... parent de .....

Autorise - n'autorise pas - l'école Saint Nicolas à utiliser pour son site internet et son journal de l'école les photos sur lesquelles apparaîtrait mon enfant.

Date et Signature.

Je soussigné ..... parent de ..... dispose d'une adresse e-mail et souhaite que les documents de l'école me soient transmis via cette adresse.

E-mail : .....

Date + Signature.



	P1/2 Bonjour P3/4 Dauphin P5/6 Tremplin		40€ 40€ 40€
	Onderweg P3/P4/P5/P6		14€

### Hors mission d'enseignement : tarif des services proposés

	Quantité	Prix à l'unité
Collations santé	1x/jour	5€/mois
Repas chauds Maternelles	par repas	4,50€
Primaires		5€ (Augmentation liée au Covid et à l'augmentation des tarifs du traiteur).
Potage midi (entre novembre et mars)	par jour	0,50€
Etude dirigée	par étude	1,5€
Photos scolaires		Prix défini par le photographe
Cotisation de solidarité *		2€ par enfant par trimestre
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'association de parents a donné également son accord sur une cotisation de solidarité trimestrielle de minimum 2€ par enfant. Celle-ci sera facturée en début de trimestre.</li> </ul>		

**L'association de parents donne 10,15 ou 20 € par enfant, en fonction des rentrées de l'année. Cette somme est utilisée pour les activités culturelles ou les séjours pédagogiques avec nuitées.** Les frais de garderie du soir et du matin sont gérés par l'ASBL Récré'Agique et n'entrent pas dans les frais réclamés par l'école.

**Suite à la pandémie, le conseil de participation n'a pas pu se réunir pour réfléchir sur ce tableau de frais. Toutefois, l'association de parents et les délégués du conseil de participation se sont réunis et ont pu valider ce dernier en y mettant quelques adaptations.**

Cette cotisation de solidarité a pour buts essentiels :

- L'aide aux familles en difficultés financières.
- Permettre à tous les enfants de participer à toutes les activités sans que le coût ne soit un frein.

Le paiement des factures se fait de façon mensuelle sur le compte BE 32 7323 2220 0002 en mentionnant la communication structurée.

**Le paiement des séjours pédagogiques avec nuitées (Classes de neige ou classes de mer) se fait sur le compte BE 94 7420 3355 9914 en mentionnant le nom et le prénom de l'enfant.**

Par ailleurs, nous vous informons que les factures impayées des années scolaires précédentes seront reportées. Vous reconnaissez ainsi que ces montants sont dus à l'école et que celle-ci peut donc vous les réclamer, notamment dans le cadre d'un échelonnement de paiement. En cas de non-accord, l'école entame des démarches en justice.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. Ainsi un échelonnement peut être demandé.

Par ailleurs, un fonds de solidarité a été mis en place et donc, M. Renauld ou les membres du bureau de l'AP sont à votre écoute, par téléphone, ou sur rendez-vous, et ce dans la plus grande discrétion, si une aide financière est nécessaire.

D'avance nous vous remercions vivement et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir au sujet des frais réclamés par l'école.